



Succession suite au Deces de maman

Par **kestelle**, le **20/06/2013** à **21:54**

ma maman est decedee alors qu'elle était remariée (famille recomposée)
elle a signé une donation entre epoux
hier le notaire nous dit a mes sœurs et moi que nous héritons chacune de 1/4 en nue propriété
et que son mari a 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit. il nous précise que lorsque son
mari décèdera ses 4 enfants à lui hériteront de tout et que nous 3 devons leur réclamer notre
part
comment savoir quelle part réclamer le moment venu sachant que le notaire n'a fait aucune
recherche.
merci d'avance

Par **amajuris**, le **20/06/2013** à **23:56**

bjr,
en ayant fait une donation au dernier vivant, cela permet lorsqu'il existe des enfants de lits
différents de permettre au conjoint survivant d'opter pour la totalité en usufruit (pas de part en
pleine propriété).
ainsi vous héritez de la nue propriété de la succession de votre mère.
au décès de votre beau père vous aurez la pleine propriété des biens dont vous aviez la nue
propriété.
il est faux de dire que les enfants de votre beau père hériteront de tout.
ils hériteront de leur père mais pas des biens dont vous aviez l'usufruit.
vous pouvez consulter ce lien:
[http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1030-succession-entre-epoux-les-droits-
du-conjoint-survivant](http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1030-succession-entre-epoux-les-droits-du-conjoint-survivant)

cdt